

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 8 septembre 2014 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Michel Dénomme, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Réjean Lafond.

Autres présences ; Réjean Côté, Marc Emond, France Danis, Lise Morin, Sandy Mayner, Jacques Emond, Roger Paradis, Steve Danis, Johanne Piché, Pierre Bénard, Marcel Cléroux, Syvain Démore, Pierre Gauthier, Patrick Morin, Thomas Meunier, Edouard Dénomme, Marcellin Côté, Jonathan Lapratte, Marc-Antoine Langevin, Gino Lacroix, Jean-Louis Lafond, Nicholas Lafond, Michel Émond, François Lemarier, Carole Trépanier, Arthur Lacaille et Pierre Côté

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures.
Monsieur Alain Fortin, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

2014-09-138

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté, mais devancé l'item

6.12; Office des producteurs de bois/ réglementation

Adoptée à l'unanimité

2014-09-139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 AOUT 2014

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 4 août 2014 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-140

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 18 AOUT 2014

Monsieur Ward O'Connor propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 18 août 2014 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-141

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES
COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 1^{er} au 31 août 2014 pour un montant de 30 425.59\$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 31 791.42\$

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière/directrice générale

Adoptée à l'unanimité

2014-09-142

RÈGLEMENTATION SUR L'ABATTAGE D'ARBRES EN TERRES
PRIVÉES

CONSIDÉRANT QU' à l'été, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a procédé à la consultation publique de son projet de vision stratégique; HORIZON 2025;

CONSIDÉRANT QU' au Thème 1 – AMÉNAGEMENT, HABITATION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE, le projet écrit et les présentations publiques de la MRCVG on fait état de la possible mise en place d'un règlement d'abattage d'arbres en terres privées;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'inaccessibilité aux marchés, la récolte des bois des forêts privées de la Haute-Gatineau ne représente plus que 22% des volumes de possibilité annuelle de récolte permis et que la ressource forestière n'est aucunement en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réduit drastiquement les programmes de mise en valeur de la forêt privée en Outaouais avec des coupures de 33% en 2014-2015 et 41% depuis 2012-2013, tout en augmentant de 23% les budgets dédiés aux forêts publiques;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, les interventions non-réglées de récolte des propriétaires de boisés privés de la Haute-Gatineau dans les aires de confinement du cerf de Virginie ont permis de contribuer à préserver le ravage du Lac 31 Mille qui est le plus gros ravage de chevreuil continental au Québec en fournissant un habitat et de la nourriture de qualité;

CONSIDÉRANT QU' une réglementation (RCI 2009-206) est déjà en place pour protéger la ressource EAU en Haute-Gatineau que l'aveu même des représentants de la MRCVG, les producteurs forestiers démontrent un dossier exemplaire face à l'application de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de récolte dans les forêts privées de la Haute-Gatineau n'engendrent aucune problématique au niveau des ressources BOIS, FAUNE, EAU qui justifierait la mise en place d'une réglementation d'abattage d'arbres et, conséquemment, les propriétaires de boisés privés et producteurs forestiers se sont opposés massivement à une telle réglementation lors des 10 consultations publiques tenues par la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs de bois génèrent des retombées économiques directes de 8 à 13 millions de \$ annuellement dont la Haute-Gatineau a bien besoin en plus de contribuer à la protection des bassins versants, des habitats fauniques, des paysages, au maintien des industries de la transformation forestière, à fournir des services non-rémunérés à l'industrie de la récréation et du tourisme par des droits de passage etc..

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée, plusieurs citoyens se sont présentés pour demander au conseil de ne pas adopter de règlement sur l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le maire à mentionné aux citoyens dans la salle que suite à des informations reçues, si la municipalité ne possédant pas de règlement, ils pourraient être pénalisés concernant la vente ou certaines subventions pour l'aménagement des terres privées dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont conscients de cela et insistent pour que la municipalité ne réglemente pas l'abattage d'arbres sur terres privées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu que le conseil municipal de Montcerf-Lytton s'oppose à la mise en place de toute forme de réglementation d'abattage d'arbres en terres privées sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton et sur le territoire de la MRCVG, à l'intérieur ou à l'extérieur du schéma d'aménagement et demande;

Adoptée à l'unanimité

2014-09-143

**APPUI; MUNICIPALITÉ DU LAC-SAINTE-MARIE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DE
L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du lac Sainte-Marie que leur bibliothèque fêtera ses trente-cinq ans en 2017;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite être la municipalité hôte en 2017 pour la tenue de l'assemblée générale du Réseau Biblio de l'Outaouais afin de souligner son 35e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la date de la fête des voisins se tient toujours le premier samedi du mois de juin, la même date que celle de l'AGA du réseau biblio.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du lac Sainte-Marie demande au réseau Biblio de l'Outaouais de changer leur date de l'assemblée générale afin qu'elle ne soit en même temps que la fête des voisins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'appuyer la municipalité du lac Sainte-Marie dans leur demande au réseau Biblio de l'Outaouais de changer leur date de l'assemblée générale.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-144

**APPUI AU CENTRE JEAN BOSCO
PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco est un organisme à caractère communautaire et collectif qui effectue du travail de qualité pour le compte de personnes à capacité variable de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco est composé de personnes présentant une limitation intellectuelle, physique, visuelle ou auditive;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco est localisé dans un immeuble dont l'état est vétuste alors que les ateliers où sont livrés les services sont aussi inadaptés à sa mission, non conforme aux normes, trop petit et peu sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco peut offrir des services qu'à 10% de sa clientèle à savoir, au 31 mars 2007, le nombre de personnes desservies par l'ensemble des services est de 148 alors que pour 2007-2008 le nombre de personnes ciblées par les activités des ateliers est de 1430;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espace empêche d'offrir plus d'ateliers où les personnes à capacité variable pourraient combler leurs besoins d'intégration sociale et d'intégration au marché du travail en participant à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco veut offrir plus de services à plus de personnes de capacité variable et aussi faire du Centre un lieu d'appartenance pour la communauté en présentant un projet d'envergure pouvant devenir pour le milieu une icône pour les utilisateurs et l'ensemble des membres de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre a procédé à l'analyse de plusieurs scénarios dans le but de statuer sur la meilleure alternative pour le projet de relocalisation du centre;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des sommes engagées dont ils disposent soient 186 878\$ en fidéicommis et 164 470\$ en engagements financiers, et des contraintes inhérentes au dossier, le conseil d'administration a décidé de modifier le projet initial en optant pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christianne Cloutier et résolu unanimement d'appuyer le conseil d'administration du centre Jean Bosco de Maniwaki dans leur demande de subvention pour rénover le Centre.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-145

ETUDE POUR LE REGROUPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau a demandé aux municipalités leur intérêt pour une étude sur les regroupements de service en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est que la municipalité de Montcerf-Lytton participe aux travaux visant la mise en commun des services de sécurité incendie;

La municipalité de Montcerf-Lytton s'engage à fournir au comité mis en place à cette fin toutes les informations nécessaires à ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-146

DEMANDE DE SUBVENTION; CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Montcerf-Lytton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

Nom du ou des ch. Sollicités	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions Charge/an
Ch. De l'Aigle	3.40	Bois	1000 et plus
Ch. De Montcerf	3.00	Bois	1000 et plus
Ch. Du rang 02	1.25	Bois	1000 et plus
Ch. Du sixième rang	6.80	Bois	1000 et plus

Pour ces motifs

Sur une proposition de Monsieur Serge Lafontaine et il est résolu et adopté que la municipalité de Montcerf-Lytton demande au ministre des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés, et ce, sur une longueur totale de 14.45 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-147

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'AUDITEUR
POUR L'ANNÉE 2013/SERVICE DE REGROUPEMENT INCENDIE

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport financier 2013 de l'auditrice préparé par Marie-Claude Grondin, CPA pour le regroupement du service d'incendie, soit des produits de 74 978.54\$ et des charges au montant de 74 666.55\$ le tout pour un excédent de 311.99\$

Adoptée à l'unanimité

2014-09-148

ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ/ SERVICE DE L'HYGIENE

Proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'engager Monsieur Marcel Cléroux pour le service de cueillette des vidanges et de recyclage. Il est entendu de signer un contrat avec lui.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-149

RÉSULTAT DU CONCOURS D'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a invité les contribuables à embellir leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE treize personnes se sont inscrites cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et résolu de remettre les prix à ces personnes;

- Plus bel agencement; Yves Carle
au 18 chemin du rang trois nord,
un prix de 75\$
- Pour le potager; Claire Lacourcière et Jean-Guy Bertrand,
au 182 chemin de Lytton,
un prix de 75\$
- Plus belle plate-bande; Armand Séguin et Danielle Saumure,
au 79 ch. du lac Lytton,
un prix de 75\$
- Plus de diversité; Raymonde Joly et Raymond Paquette
au 3 ch. du rang trois Nord,
un prix de 50\$
- Prix de participation; Suzanne St-Martin
au 22 rue du Collège,
un prix de 25\$.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-150

DOSSIER 9176-5313 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés s.e.n.c.r.l. afin de défendre ses intérêts dans le dossier judiciaire de la Cie 9176-5313 Québec Inc. dans une résolution en date du 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Cie 9176-5313 Québec Inc offre à la Municipalité de régler le dossier portant le numéro de Cour 565-22-00012-126 sans préjudice et sans admission aucune, et renoncerait à son recours contre la municipalité moyennant le versement de la somme de 3,000\$ en capital, intérêts et frais par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les frais contestations à venir du dossier s'élèveraient à une somme supérieure à ladite offre de règlement et qu'il est donc de l'intérêt de la Municipalité d'accepter l'offre de règlement afin de limiter les dépenses inutiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu :

- 1-Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité accepte l'offre de la Cie 9176-5313 Québec Inc. et que la municipalité paie un montant de 3,000\$ incluant capital, intérêts et frais afin de clore ce dossier et ce à la condition qu'une entente de règlement hors cour (transaction-quittance) mettant fin au litige soit signée par la partie adverse, le tout sans admission aucune.
- 3- Que la directrice générale Liliane Crytes est autorisée à signer ladite entente de règlement hors cour.
- 4- Que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés soit mandatée aux fins de préparer l'entente de règlement hors-cour;

Adoptée à l'unanimité

MANDAT À LA FIRME AGBR/RELEVÉ BATHYMÉTRIQUE

2014-09-151

CONSIDÉRANT QU'afin de bien connaître les niveaux du fond de la rivière Désert sur l'ensemble du tronçon à étudier et d'établir les coûts le plus précisément possible reliés à l'enrochement de l'ensemble des 380 mètres de tronçon sur le bord de la rivière, il est nécessaire de procéder à un relevé bathymétrique ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie de la M.R.C. a demandé un prix à la firme AGBR.SAT pour réaliser ce relevé;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé une offre de service aux coûts de 2,500 à 3,000\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de mandater la firme AGBR.SAT pour procéder à un relevé bathymétrique sur le chemin du rang trois sud aux coûts variant de 2,500\$ et 3,000\$.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-152

MANDAT/ SOCIÉTÉ SYLVICOLE

CONSIDÉRANT QUE la société Sylvicole nous a déposé une offre de services pour la caractérisation écologique du site de dragage de l'émissaire du lac à Miller; ainsi qu'un plan de stabilisation /revégétalisation de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre pour la caractérisation est de 479\$ plus taxes ainsi et 450\$ plus taxes pour le plan de stabilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'accorder le mandat à la Société Sylvicole au montant de 929\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-153

APPUI AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE le centre de formation professionnelle de Mont-Laurier a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 72B et 73 du rang trois canton Egan;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'installation d'une roulotte de chantier pour donner des cours aux élèves en protection et exploitation des territoires fauniques et en foresterie pour servir d'abri en cas de mauvais temps lors des formations en forêt et pour héberger les enseignants durant les cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sur une superficie de 6114 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu d'appuyer le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier dans leur demande d'autorisation à autres fins que l'agriculture sur une partie du lot 72B et 73 du rang trois Canton Egan.

Il est entendu que ladite autorisation est conditionnelle à ce que le centre de formation professionnelle se conforme au règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r.22)

Adoptée à l'unanimité

2014-09-154

APPUI À L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE LA DÉSSERT

CONSIDÉRANT QUE L'association Chasse et pêche de la Désert Inc déposera une demande de subvention dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'association désire augmenter son offre de services aux usagers dans la ZEC au poste d'accueil Tortue;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci entrevoit soulever le bâtiment actuel afin d'y construire au rez-de-chaussée un bloc sanitaire (douches, toilettes) et une buanderie.

CONSIDÉRANT QUE ces deux services occuperont la moitié du rez-de-chaussée ainsi qu'un atelier, un entrepôt occupera l'autre moitié;

CONSIDÉRANT QU'une aire de pique-nique sera annexée au bâtiment et sera installée sur dalle de béton et couverte;

CONSIDÉRANT QU'une maison de pêcheur (fish house) sera également construite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est estimé à 130,604\$;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci demande l'appui de la municipalité dans ce projet

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu unanimement d'appuyer l'association de Chasse et Pêche de la Désert dans leur demande de subvention dans le cadre de la politique nationale de ruralité 2014-2019.

Il est entendu que l'association devra se conformer aux règlements en vigueur dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-155

ENTENTE DES LOISIRS AVEC MANIWAKI

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de signer l'entente concernant l'utilisation du centre des loisirs de la Ville de Maniwaki par la municipalité de Montcerf-Lytton pour une période de cinq ans (2014-2018);

Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite

Il est entendu que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2014-09-156

TRAVAUX DE VOIRIE

Proposé par Serge Lafontaine et résolu d'autoriser les travaux de creusage de fossés et de changements de ponceaux sur les chemins du Rang trois Sud et chemin de Montcerf.

Adoptée à l'unanimité

Notes; Monsieur Thomas Meunier à déposer une pétition signée par (258 personnes) au nom des quadistes de la belle région de la Haute-Gatineau, demandant d'obtenir leur collaboration dans le but d'ouvrir nos portes aux touristes étrangers en permettant aux VTT de circuler dans les deux tronçons de la route soit; Montcerf-Maniwaki sur 22 kms, ZEC Bras Coupé sur 12 kms et Egan-Sud sur 9 kms,

Monsieur le maire a mentionné que le conseil va étudier ce dossier.

2014-09-157

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21.30 heures, Monsieur Michel Dénomme propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice, générale/sec.trés.
